

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-052

Nombre de membres  
au Conseil municipal : 29  
en exercice : 29  
qui ont pris part à la  
délibération : 26  
Date de convocation :  
14 juin 2011

L'an deux mille onze, le 20 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Stéphanie COLPIN par Michèle LAPRESA, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Pierre CLOT par Pierre TERRAËS

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA, Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Gabriel JULLIEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Rapporteur : Annick GAILLARD**

**Objet : EDUCATION – PERISCOLAIRE – Mise en place des ateliers récréatifs dans les écoles communales**

L'absence de garderie périscolaire associative et d'assistantes maternelles dans le périmètre scolaire des écoles 26 mai et Bergonzoli pose problème aux parents.

D'une manière générale, les garderies associatives ont démontré leur utilité et leur fréquentation dans les trois groupes scolaires où elles ont été mises en place, mais l'investissement des bénévoles est particulièrement lourd à porter.

Si la Ville organisait déjà par le passé des ateliers pédagogiques, ceux-ci ne concernaient que les enfants d'élémentaire dans les deux groupes scolaires Néron et Bergonzoli

Aussi, la Ville a souhaité proposer un dispositif complet, sur les 4 groupes scolaires, de manière identique (à partir du 5 septembre 2011 pour les écoles Néron et Bergonzoli/26 Mai, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les écoles Lachal et Village), pour l'année 2011 / 2012, concernant les enfants d'élémentaire mais aussi de maternelle :

Un accueil du matin, de 8h à 8h20, pour donner un peu de souplesse aux parents qui travaillent, sans alourdir la journée des enfants.

- Un temps du soir, de qualité, de 16h30 à 18h, par tranche de trois quart d'heure, décomposé en trois types d'activités :
  - une garderie ouverte aux enfants de maternelle et élémentaire, avec possibilité pour les parents de venir les chercher à tout moment. Des activités manuelles et des jeux seront proposés aux enfants par les animateurs.
  - Un temps de devoirs surveillés pour les élémentaires d'une demie heure les lundi et jeudi, veille d'école. Les parents ne pourront venir chercher leur enfant qu'à partir de 17h15 (17h30 pour le Village). Puis les enfants pourront, si besoin, rejoindre la garderie.
  - Des ateliers à thème, sportif ou culturel, pour les élémentaires, les mardi et vendredi soirs, veille de repos pour les enfants, jusqu'à 18h, heure à laquelle les parents pourront venir chercher leur enfant.

Pour l'ensemble des ces temps de garde, l'inscription se fera au trimestre, avec possibilité de modification, de la même manière que pour la restauration, avant le vendredi 10h pour la semaine suivante.

Les tarifs seront fonction du quotient familial, par tranche de trois quarts d'heure.

Par séance	Temps de garde	1h30 – de 16h30 à 18h	45 minutes – de 16h30 à 17h15 ou de 16h50 à 17h30	30 minutes Village – de 17h30 à 18h
En dessous d'un quotient CAF de 300, aide du CCAS possible	Quotient CAF jusqu'à 599	1	0,5	0,25
	Quotient entre 600 et 1199	2	1	0,5
	Quotient à partir de 1200	3	1,5	1

Le temps de garde du matin, de 8h à 8h20, est destiné aux parents qui travaillent. Le tarif est donc unique : 1€.

La Ville rédige un règlement intérieur, qui sera proposé à la rentrée scolaire au Conseil Municipal.

**VOTE : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 21 juin 2011

**Acte certifié exécutoire** depuis son dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**